

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Séance extraordinaire
19 octobre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 19 octobre 2022 à 19 h00.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Élie Marsan-Gravel
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Louis Freyd, maire.

Est absent le conseiller suivant :

District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

Rapport verbal du directeur général et greffier-trésorier indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 02- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 03- APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES
- 04- CONFIRMATION DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE DE FINANCEMENT DU PLEIN AIR – PHASE 2 – PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)
- 05- AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-166 – APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION 410593 AFIN DE COMPLÉTER L'ENLÈVEMENT DE SABLE ET LA REMISE EN CULTURE, LOT 5 610 574 DU CADASTRE DU QUÉBEC
- 06- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 085 453 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 085 453 \$ - PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE 1^{ER} RANG ET LA RUE BEAULIEU
- 07- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 239 505 \$ ET UN EMPRUNT DE 239 505 \$ - PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE, PAVAGE ET EXTENSION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE DES MERISIERS
- 08- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 09- LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-10-293

- 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 32.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19 h 34.

2022-10-294

03- APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES

Monsieur François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles tel que produit par monsieur Pierre Brabant comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

Adoptée

2022-10-295

04- CONFIRMATION DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE DE FINANCEMENT DU PLEIN AIR – PHASE 2 – PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

ATTENDU

que Loisir et Sport Lanaudière travaille à développer le plein air dans la région de Lanaudière par une démarche collective entreprise depuis 2017 en réalisant le projet **4 Corridors plein air** ;

ATTENDU

qu'il est possible de poursuivre le développement des Corridors plein air via le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate et autorise Loisir et Sport Lanaudière à présenter son projet de « **Les sentiers du Coteau** » participant à la démarche collective de financement du plein air - Phase 2 dans le cadre du Corridor « **Le Corridor du sentier Transcanadien dans Lanaudière** », au ministère du Tourisme du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie autorise Loisir et Sport Lanaudière à compléter le montage financier de la démarche collective de financement du plein air - Phase 2 présentée au ministère du Tourisme dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) jusqu'à un maximum de 80 % de fonds gouvernementaux ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Mélanie à :

- Entamer les démarches pour la réalisation du projet, dans la portion qui lui est propre, dans les trois (3) mois qui suivront la décision gouvernementale de nous accorder la subvention ;
- Compléter la réalisation dans les deux (2) années (2022-2023) suivant l'acceptation des demandes d'utilisation du territoire public et études/analyses environnementales s'il y a lieu ;
- Opérer, dans sa portion qui lui est propre, le projet et entretenir les infrastructures créées au cours des 5 prochaines années (à compter de la décision gouvernementale) ;
- Mandater Loisir et Sport Lanaudière pour coordonner le projet de démarche collective de financement du plein air - Phase 2 ;
- Confirmer la propriété des lieux où seront créées les infrastructures (ou la délégation à cet effet par la Municipalité) ;
- Entamer les démarches d'application au programme de reconnaissance d'Aventure écotourisme Québec ou Parc régionaux du Québec pour le/les projets applicables.

QUE soit confirmée la contribution financière de la Municipalité de Sainte-Mélanie par une mise de fonds de 50% de 374 760 \$ établie au montage financier pour la portion du projet qui lui est propre **CONDITIONNELLE** à la confirmation de l'apport de 50% des fonds gouvernementaux totalisant 749 520 \$.

Adoptée

2022-10-296

05- **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-166 – APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION 410593 AFIN DE COMPLÉTER L'ENLÈVEMENT DE SABLE ET LA REMISE EN CULTURE, LOT 5 610 574 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU

la résolution numéro 2022-06-166 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 2022 en appui à une demande de renouvellement de l'autorisation 410593 déposée auprès de la CPTAQ ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

- ATTENDU** qu'il y a lieu de préciser que la demande de renouvellement de l'autorisation 410593 permet de compléter l'enlèvement de sable et la remise en culture sur une partie du lot 5 610 574 du cadastre du Québec ainsi que l'utilisation d'une partie du lot 5 610 583 du cadastre du Québec à des fins de chemin d'accès, le tout anciennement désignée lots P171 (chemin d'accès), 183, P184, P185 et P186 ;
- ATTENDU** que cette demande est rendue nécessaire, car le sable n'a pu être complètement vendu et transporté hors du site à l'intérieur du délai accordé par la Commission, tel que décrit dans le rapport de surveillance préparé par monsieur Hugues Francoeur, agronome ;
- ATTENDU** que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- ATTENDU** que ces travaux d'enlèvement de sable se déroulent depuis maintenant près de dix-sept (17) ans et qu'ils devront, un jour, arriver à terme ;
- ATTENDU** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;
- ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Sainte-Mélanie avait jusqu'au 16 avril dernier pour rendre son plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme qui en découle, conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a demandé un délai supplémentaire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 239 de cette même loi afin de rendre son plan d'urbanisme et la réglementation qui en découle, conformes au Schéma d'aménagement ;
- ATTENDU** que la révision des règlements d'urbanisme entraînera une réflexion sur la gestion des droits acquis et l'extraction de sable à des fins d'amélioration du potentiel agricole ;
- ATTENDU** qu'à terme, la Municipalité ne peut garantir qu'une telle demande d'autorisation ou son renouvellement ne contreviendra pas à la réglementation future ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande de **Atoca LN Inc.** dans son processus d'obtention d'une autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle renouvelle son autorisation numéro 410593 aux fins de compléter l'enlèvement de sable et la remise en culture sur une partie du lot 5 610 574 du cadastre du Québec ainsi que l'utilisation d'une partie du lot 5 610 583 du cadastre du Québec à des fins de chemin d'accès, le tout anciennement désignée lots P171 (chemin d'accès), 183, P184, P185 et P186 ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie invite les représentants de Atoca LN Inc. à participer aux consultations qui auront lieu dans le cadre du processus de révision des règlements d'urbanisme afin qu'ils puissent informer la Municipalité de leurs besoins et préoccupations à l'égard de l'aménagement et l'utilisation futurs du site ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit acheminée par la poste au demandeur, Atoca LN Inc. ;

QUE tous les documents de cette demande fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2022-10-297

06- **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 085 453 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 085 453 \$ - PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE 1^{ER} RANG ET LA RUE BEAULIEU**

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$.

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2022

Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a réalisé en 2018 des travaux de prolongation de réseau d'aqueduc dans le secteur Carillon dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) afin de répondre à une problématique d'approvisionnement en eau potable du secteur adjacent à la rue Beaulieu ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de prolongement de réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes afin d'y desservir en eau potable les immeubles existants ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie juge qu'il est nécessaire d'investir pour maintenir en état des voies publiques municipales sous sa juridiction ;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est de 1 085 453 \$;

ATTENDU la confirmation d'admissibilité à une aide financière de 350 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) datée du 21 septembre 2022 et d'une affectation d'un montant de 350 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 647-2022 ne présente aucun changement avec le projet de règlement présenté et déposé au public pour considération à la séance extraordinaire du 19 octobre 2022 ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 592-2018 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement de réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de prolongement de réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu (annexe « E » – Localisation des travaux), voirie et travaux connexes afin d'y desservir les immeubles existants en eau potable selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 19 octobre 2022, basé sur l'estimation des coûts préparés par GBI, en date du 22 août 2022 (No J9551-03), lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 085 453 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 085 453 \$ sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) du coût total réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, tels qu'il est identifié à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situé dans le bassin de taxation identifié en orange et décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

- Une aide financière de 350 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) (annexe « D ») ;

ARTICLE 8

Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 5 de payer en un seul versement la part du capital de l'emprunt visé à l'article 4 en regard de son immeuble tel que décrit à l'article 5. Ce paiement doit être fait au moins 30 jours avant la date prévue pour l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général.

ARTICLE 9

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 19 octobre 2022

Adoption, le _____

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____

Approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le _____

Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

(voir annexes aux pages suivantes)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

ANNEXE « A »

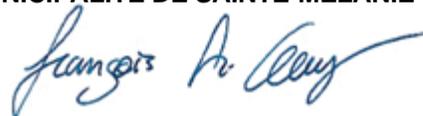
**Coûts détaillés du règlement d'emprunt 647-2022
(rue Beaulieu et 1^{er} rang)**

	Note	Montant
Travaux		
1 1er rang et rue Beaulieu (± 195m)		
1.1 Conditions générales	*	30 000.00 \$
1.2 Aqueduc	*	74 350.00 \$
1.3 Drainage	*	9 025.00 \$
1.4 Voirie et aménagements extérieurs	*	167 312.50 \$
3 Reste rue Beaulieu (± 456m)		
3.1 Conditions générales	*	36 500.00 \$
3.2 Aqueduc	*	158 860.00 \$
3.3 Voirie et aménagements extérieurs	*	<u>342 975.00 \$</u>
	SOUS TOTAL	819 022.50 \$
Contingences		
Contingences	15%	<u>122 853.38 \$</u>
	SOUS-TOTAL	941 875.88 \$
Services techniques		
Estimation des coûts	**	500.00 \$
Plans, devis et surveillance	**	37 530.00 \$
Tests de sols	**	<u>4 750.00 \$</u>
	SOUS-TOTAL	984 655.88 \$
Taxes de vente		
TPS/TVQ nettes	4.9875%	<u>49 109.71 \$</u>
	SOUS-TOTAL	1 033 765.59 \$
Frais de financement		
Financement temporaire	5%	<u>51 688.28 \$</u>
	TOTAL	1 085 453.87 \$

- * Selon l'estimation (Annexe « B ») de GBI en date du 15 septembre 2022
Détail à l'annexe « A ». Seul 50% des coûts des services professionnels sont
imputés à ce projet, l'autre moitié sera imputée à un autre projet réalisé en
parallèle.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par :



Nom : Me François Alexandre Guay

Titre : Directeur général et greffier-trésorier

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

ANNEXE « B »

Estimation détaillée de la firme d'expert conseil, *GBI*
No de dossier : J9551-03 et détails des coûts



Résumé de l'estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Mélanie
Prolongement de l'aqueduc sur le 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu),
sur la rue future et sur la rue Beaulieu
Dossier *gbi* : J9551-03

Date : Le 15 septembre 2022

Coûts estimés

1.0 Du 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu) à la future intersection sur la rue Beaulieu (± 195 m. lin.)

1.1 Conditions générales	30 000.00 \$
1.2 Aqueduc	74 350.00 \$
1.3 Drainage	9 025.00 \$
1.4 Voirie et aménagements extérieurs	167 312.50 \$
Sous-total article 1.0	280 687.50 \$

2.0 Nouvelle rue (± 600 m lin.)

2.1 Conditions générales	40 000.00 \$
2.2 Aqueduc	188 600.00 \$
2.3 Drainage	77 625.00 \$
2.4 Voirie et aménagements extérieurs	401 975.00 \$
Sous-total article 2.0	708 200.00 \$

3.0 De la future intersection sur la rue Beaulieu à la fin de la rue Beaulieu (± 456 m lin.)

3.1 Conditions générales	36 500.00 \$
3.2 Aqueduc	158 860.00 \$
3.3 Voirie et aménagements extérieurs	342 975.00 \$
Sous-total article 3.0	538 335.00 \$

Grand sous-total 1 527 222.50 \$

Dossier *gbi* : J9551-03

Page | 1

136, Marguerite-Bourgeois, Joliette (Québec) J6E 4C1, Canada
Téléphone : 450 752-6555 Courriel : info@gbi.ca

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Coûts estimés	
Grand sous-total reporté	1 527 222.50 \$
Imprévus 10 %	152 722.25 \$
Total	1 679 944.75 \$
T.P.S. 5 %	83 997.24 \$
T.V.Q. 9,975 %	167 574.49 \$
Grand total de l'estimation préliminaire	1 931 516.48 \$

gbi

Préparé par :



Pier-Alexandre Hénauld, CPI
OIQ no 6031078

Vérfifié par :



Olivier Fréchette, ing.
Associé écologique LEED
OIQ no 5010539

/mt

Cette estimation ne comprend pas les points suivants :

- La réfection des entrées privées ;
- La réfection des fossés existants ;
- Les ponceaux d'entrées privées situés sur la nouvelle rue ;
- Le remplacement des ponceaux existants des entrées privées ;
- Les honoraires professionnels (ingénieur, contrôle qualité, arpentage, etc.).

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

gbi

Dossier gbi : J9551-03
Page | 2

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Mélanie
 Prolongement de l'aqueduc sur le 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu),
 sur la rue future et sur la rue Beaulieu
 Dossier gbi : J9551-03

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Du 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu) à la future intersection sur la rue Beaulieu (± 195 m. lin.)					
1.1 Conditions générales					
1.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		30 000.00 \$
Total article 1.1					30 000.00 \$
1.2 Aqueduc					
1.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$
1.2.2	Conduite d'aqueduc				
	• 150mmø	195	m.lin.	210.00 \$	40 950.00 \$
1.2.3	Vanne d'arrêt complète				
	• 150mmø	4	unités	2 000.00 \$	8 000.00 \$
1.2.4	Borne-fontaine complète	1	unité	9 000.00 \$	9 000.00 \$
1.2.5	Branchement privé (en tranchée)				
	• 20mmø	6	unités	1 300.00 \$	7 800.00 \$
	• 25mmø	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1.2.6	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 1.2					74 350.00 \$
1.3 Drainage					
1.3.1	Ponceau proposé				
	• Parallèle à la rue 450mmø incluant pente de transition à la rue	20	m.lin.	425.00 \$	8 500.00 \$
1.3.2	Perré de protection 100-200mmø incluant géotextile	15	t.mét.	35.00 \$	525.00 \$
Total article 1.3					9 025.00 \$



Dossier gbi : J9551-03
 Page | 3

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.4 Voirie et aménagements extérieurs					
1.4.1	Enlèvement ou pulvérisation du pavage existant				
	• Rue	1300	m.ca.	4.00 \$	5 200.00 \$
1.4.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		26 500.00 \$
1.4.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	975	t.mét.	15.00 \$	14 625.00 \$
1.4.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	1025	t.mét.	22.00 \$	22 550.00 \$
1.4.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	625	t.mét.	22.00 \$	13 750.00 \$
1.4.6	Préparation avant pavage				
	• Rue	1475	m.ca.	2.50 \$	3 687.50 \$
1.4.7	Béton bitumineux				
	• EB-10S, 150 kg/m2, PG-58H-34 (couche unique - rue)	200	t.mét.	180.00 \$	36 000.00 \$
1.4.8	Raccord au pavage existant incluant adhésif pour joint froid		Forfaitaire		3 000.00 \$
1.4.9	Chemin temporaire au bout de la rue Beaulieu vers la route de Ste-Béatrix incluant 150mm de MG-20 et une membrane géotextile		Forfaitaire		15 000.00 \$
1.4.10	Tourbe en plaques incluant 150mm de terre végétale	1050	m.ca.	20.00 \$	21 000.00 \$
1.4.11	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		6 000.00 \$
Total article 1.4					167 312.50 \$
2.0 Nouvelle rue (± 600 m lin.)					
2.1 Conditions générales					
2.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		40 000.00 \$
Total article 2.1					40 000.00 \$
2.2 Aqueduc					
2.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
2.2.2	Conduite d'aqueduc • 150mmø	600	m.lin.	210.00 \$	126 000.00 \$
2.2.3	Borne-fontaine complète	4	unités	9 000.00 \$	36 000.00 \$
2.2.4	Branchement privé (en tranchée) • 20mmø	15	unités	1 300.00 \$	19 500.00 \$
2.2.5	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 2.2					188 600.00 \$
2.3 Drainage					
2.3.1	Fossé à creuser	1185	m.lin.	25.00 \$	29 625.00 \$
2.3.2	Ensemencement hydraulique incluant 150mm de terre végétale et protection anti-érosion	3200	m.ca.	15.00 \$	48 000.00 \$
Total article 2.3					77 625.00 \$
2.4 Voirie et aménagements extérieurs					
2.4.1	Excavation du couvert végétal, chargement et transport hors site des matériaux en surplus • Rue		Forfaitaire		27 000.00 \$
2.4.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		67 500.00 \$
2.4.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	2930	t.mét.	15.00 \$	43 950.00 \$
2.4.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	3050	t.mét.	22.00 \$	67 100.00 \$
2.4.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	1850	t.mét.	22.00 \$	40 700.00 \$
2.4.6	Préparation avant pavage	4450	m.ca.	2.50 \$	11 125.00 \$
2.4.7	EB-10S, 150kg/m ² , PG-58H-34 (couche unique - rue)	670	t.mét.	180.00 \$	120 600.00 \$
2.4.8	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		24 000.00 \$
Total article 2.4					401 975.00 \$



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
3.0 De la future intersection sur la rue Beaulieu à la fin de la rue Beaulieu (± 456 m lin.)					
3.1 Conditions générales					
3.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		36 500.00 \$
Total article 3.1					36 500.00 \$
3.2 Aqueduc					
3.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$
3.2.2	Conduite d'aqueduc				
	• 150mmø	456	m.lin.	210.00 \$	95 760.00 \$
3.2.3	Borne-fontaine complète	3	unités	9 000.00 \$	27 000.00 \$
3.2.4	Branchement privé (en tranchée)				
	• 20mmø	20	unités	1 300.00 \$	26 000.00 \$
	• 25mmø	2	unités	1 500.00 \$	3 000.00 \$
3.2.5	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 3.2					158 860.00 \$
3.3 Voirie et aménagements extérieurs					
3.3.1	Enlèvement ou pulvérisation du pavage				
	• Rue	2975	m.ca.	4.00 \$	11 900.00 \$
3.3.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		51 300.00 \$
3.3.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	2275	t.mét.	15.00 \$	34 125.00 \$
3.3.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	2375	t.mét.	22.00 \$	52 250.00 \$
3.3.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	1425	t.mét.	22.00 \$	31 350.00 \$
3.3.6	Préparation avant pavage				
	• Rue	3420	m.ca.	2.50 \$	8 550.00 \$
3.3.7	Béton bitumineux				
	• EB-10S, 150 kg/m2, PG-58H-34 (couche unique - rue)	450	t.mét.	180.00 \$	81 000.00 \$



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
3.3.8	Raccord au pavage existant incluant adhésif pour joint froid		Forfaitaire		3 000.00 \$
3.3.9	Tourbe en plaques incluant 150mm de terre végétale	2575	m.ca.	20.00 \$	51 500.00 \$
3.3.10	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		18 000.00 \$
Total article 3.3					342 975.00 \$



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.



ANNEXE A
DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE PRIX

DEMANDE DE PRIX

ANNEXE V DU RÈGLEMENT 619-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE	
DÉSIGNATION LÉGALE	
Raison sociale	Les Services EXP inc.
Adresse du siège social	985, boul. Firestone, bureau 2010 Joliette (Québec) J6E 2W4
Téléphone	Bureau : 450-759-6311
	Cellulaire : 450-547-8144
Télécopieur	450-756-4129
Adresse pour fins de correspondance	985, boul. Firestone, bureau 2010 Joliette (Québec) J6E 2W4
Personne autorisée et responsable du contrat	Isabelle Mireault, ing., M.Ing.
Fonction	Directrice, Infrastructures urbaines
Courriel	isabelle.mireault@exp.com
Numéro d'inscription des taxes	TPS : 89463 7008 RT0001
	TVQ : 1217145241 TQ0001
Date	14 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.



GRILLE DE PRIX DÉTAILLÉE			
Phases		Montant	
1	Cueillette d'information, relevé, propositions des différents scénarios	3 300,00 \$	
2	Estimation du coût des travaux	500,00 \$	
3	Préparation des plans et devis à 50% d'avancement	7 500,00 \$	
4	Préparation des plans et devis à 100% d'avancement	3 460,00 \$	
5	Demandes d'autorisations, si requises	500,00 \$	
6	Préparation des documents et appels d'offres, incluant analyse et recommandations	3 000,00 \$	
7	Surveillance et coordination des travaux - BUREAU	Nombre de semaines	Montant total
		9	16 200,00 \$
8	Surveillance des travaux - CHANTIER	Nombre de semaines	Montant total
		9	40 500,00 \$
9	Mise en service, plans tels que construits, attestations finales, recommandations de paiement, etc.	100,00 \$	
SOUS-TOTAL		75 060,00 \$	
TPS (5 % sur le montant du sous-total)		3 753,00 \$	
TVQ (9,975 % sur le montant du sous-total)		7 487,24 \$	
GRAND TOTAL		86 300,24 \$	

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.



Environnement • Géotechnique
Laboratoire d'ingénierie des sols et matériaux
Certifié ISO 9001:2015
www.nclenvirotek.com

Le 22 septembre 2022

Monsieur Raphaël Vincent
Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Par courriel : rvincent@sainte-melanie.ca

OBJET : Proposition d'honoraires professionnels – Étude géotechnique

Projet : Futur prolongement d'aqueduc
V/Réf. : TP-2022-13
N/Réf. : GTS-022-3370

Monsieur Vincent,

Suite à votre invitation, il nous fait plaisir de vous transmettre notre soumission pour le projet mentionné en objet.

La facturation sera effectuée sur une base unitaire, en fonction du nombre d'heures et d'essais réellement réalisés. Il est à noter, cependant, que les coûts de déboisement éventuellement requis, le cas échéant, ne sont pas inclus à la présente proposition.

Veillez noter que nous demeurons disponibles pour toute question ou information supplémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Vincent, nos salutations distinguées.

David Giguère, ing.
Chef de service – Géotechnique
DG/vp

c.c. M. Philippe Legault-Capozio, B. Comm., VP Administration et développement des affaires

p.j. Bordereau

12366, rue Lachapelle
Montréal (Qc) H4J 2M8
Tél. : 514 737-9139

1154, rue Principale
St-Roch-de-L'Achigan (Qc) J0K 3H0
Tél. : 450 588-3374

5, rue des Sources, suite 206
Windsor (Qc) J1S 2X3
Tél. : 819 481-0217

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.



Projet: Prolongement de l'aqueduc rue Beaulieu

N° de projet: TP-2022-13

<u>Item</u>	<u>Coût (avant taxes)</u>
Forage, incluant mobilisation, démobalisation et signalisation au besoin	4 550 \$
Récupération des échantillons en chantier	500 \$
Essais géotechniques en laboratoire	950 \$
Ingénierie, et production du rapport	3 000 \$
Autres dépenses afférentes	500 \$
Total:	9 500 \$

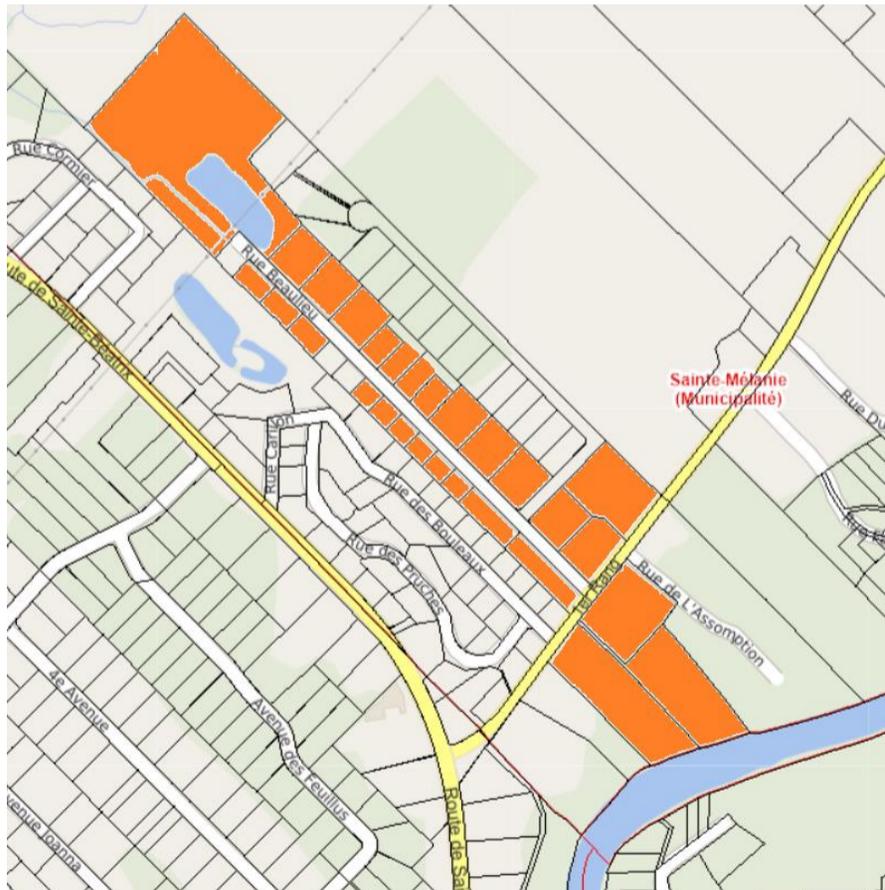
Entreprise: NCL Envirotek inc.

Signature de la personne responsable

Date: 22 septembre 2022

ANNEXE « C »

Secteur de taxation
Immeubles imposables – Rue Beaulieu et 1^{er} rang



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

No de lot	No civique	Nom de la rue	Matricule
5611008	80	1 ^{er} rang	0305-74-6789
5611009	120	1 ^{er} rang	0305-75-7791
5611010	100	1 ^{er} rang	0305-84-4199
5611011	30	Beaulieu	0305-67-9501
5611012	20	Beaulieu	0305-76-3565
5611048		Beaulieu	0305-58-0805
5611050	91	Beaulieu	0305-57-2983
5611052		Beaulieu	0305-48-6548
5611053	101	Beaulieu	0305-48-8626
5611058	61	Beaulieu	0305-67-1103
5611059		Beaulieu	0305-57-5162
5611060	71	Beaulieu	0305-57-7340
5611065	21	Beaulieu	0305-66-7737
5611066	130	Beaulieu	0305-49-8105
5611067	120	Beaulieu	0305-58-0285
5611068	80	Beaulieu	0305-58-7521
5611069	70	Beaulieu	0305-67-1185
5611070		Beaulieu	0305-58-2165
5611071	100	Beaulieu	0305-58-4245
5611072	50	Beaulieu	0305-67-4849
5611073	170	Beaulieu	0306-30-8511
5611074	160	Beaulieu	0305-49-2175
5611075	140	Beaulieu	0305-49-5739
5611085	151	Beaulieu	0305-39-9518
5611087	171-173	Beaulieu	0305-39-3082
5611088	161	Beaulieu	0305-39-6250
5612372	161	1 ^{er} rang	0305-77-5834
6195223		Beaulieu	0306-21-6347

ANNEXE « D »

Lettre d'admissibilité aide financière - TECQ 2019-2023

François Alexandre Guay

De: portail@mamh.gouv.qc.ca
Envoyé: 21 septembre 2022 11:44
À: François Alexandre Guay
Cc: helene.pearson@transports.gouv.qc.ca
Objet: Sainte-Mélanie (61050) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation

Catégories: Bleu

François-Alexandre Guay
 Directeur général
 Sainte-Mélanie
 10, rue Louis-Charles-Panet
 Sainte-Mélanie (QC) J0K 3A0

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 20 septembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation sera disponible prochainement à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

VEUILLEZ NE PAS RÉPONDRE AU PRÉSENT COURRIEL. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère ou à communiquer avec nous à l'adresse : tecq2019-2023@mamh.gouv.qc.ca.

Meilleures salutations,

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050) Volet Programmation de travaux
Programme : TECQ 2019-2023 N° de dossier : 1161050
État du dossier : Transmis N° de version : 2
Date de transmission : 2022-08-25

Bilan des investissements prioritaires	
Investissements prioritaires prévus et réalisés	1 736 550 \$
Montant de la contribution gouvernementale	1 736 550 \$
Surplus/Déficits	0 \$

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050) taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
 Programme : TECQ 2019-2023 Volet Programmation de travaux
 État du dossier : Transmis N° de dossier : 1161050
N° de version : 2
Date de transmission : 2022-08-25

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	3 109
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	777 250 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 736 550 \$
Total des investissements à réaliser	2 513 800 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	195 000 \$	195 000 \$
2022-2023	857 591 \$	350 000 \$	1 207 591 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	857 591 \$	545 000 \$	1 402 591 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	90 000 \$	0 \$	90 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	90 000 \$	0 \$	90 000 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	6 000 \$	0 \$	6 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	6 000 \$	0 \$	6 000 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	12 959 \$	12 959 \$
2022-2023	165 000 \$	0 \$	165 000 \$
2023-2024	60 000 \$	0 \$	60 000 \$
Total	225 000 \$	12 959 \$	237 959 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	207 959 \$	207 959 \$
2022-2023	1 118 591 \$	350 000 \$	1 468 591 \$
2023-2024	60 000 \$	0 \$	60 000 \$
Total	1 178 591 \$	557 959 \$	1 736 550 \$



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
 Programme : TECQ 2019-2023
 État du dossier : Transmis

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
 Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1161050
 N° de version : 2
 Date de transmission : 2022-08-25

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
	*Ajout de trottoirs	Entre la rue des Lilas et la rue des lys et devant la caisse	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	60 000 \$	60 000 \$	Suite à la construction d'une garderie
	*Ajout de radars pédestriens	Rue principale	0 \$	0 \$	12 959 \$	13 000 \$	0 \$	27 959 \$	
	*Réfection Ch. de Lac Nord	Ch. du Lac Nord	0 \$	0 \$	0 \$	150 000 \$	0 \$	150 000 \$	resurfacement et élargissement de voie cyclable
	Sous-totaux par type								
		Voirie	0 \$	0 \$	12 959 \$	163 000 \$	60 000 \$	237 959 \$	
		Total	0 \$	0 \$	12 959 \$	163 000 \$	60 000 \$	237 959 \$	

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

ANNEXE « E »

Localisation des travaux de prolongement de réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes



Extrait de la matrice graphique :
Aqueduc existant et projeté, secteur Carillon
Produit par Ludovic Bouchard, urbaniste

1:4000

2022-10-298

07- **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 239 505 \$ ET UN EMPRUNT DE 239 505 \$ - PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE, PAVAGE ET EXTENSION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE DES MERISIERS**

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 648-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 239 505 \$ pour des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projetée « des Merisiers », et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 239 505 \$.

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2022

Règlement numéro 648-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 239 505 \$ pour des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projet « des Merisiers » et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 239 505 \$

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un projet de lotissement a été déposé et que le promoteur réalisera les travaux de mise-en-forme de la rue projetée et les travaux de prolongation du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU que le conseil municipal juge à propos de réaliser les plans et devis, services professionnels et le pavage de la rue ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 648-2022 ne présente aucun changement avec le projet de règlement présenté et déposé au public pour considération à la séance extraordinaire du 19 octobre 2022 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement numéro 648-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 239 505 \$ pour des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projetée « des Merisiers », et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 239 505 \$, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projetée « des Merisiers » selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 19 octobre 2022, basé sur l'estimation des coûts préparés par GBI, en date du 22 août 2022 (No J9551-03), lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **239 505 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **239 505 \$** sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) du coût total des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projetée des merisiers, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, tels qu'il est identifié à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situé dans le bassin de taxation identifié en jaune et décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 5 de payer en un seul versement la part du capital de l'emprunt visé à l'article 4 en regard de son immeuble tel que décrit à l'article 5. Ce paiement doit être fait au moins 30 jours avant la date prévue pour l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général.

ARTICLE 9

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 19 octobre 2022
 Adoption, le _____
 Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____
 Tenue du registre, le _____ : _____ demande
 Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____
 Approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de
 l'Occupation du territoire, le _____
 Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
 Maire

François Alexandre Guay
 Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

**Coûts détaillés du règlement d'emprunt 648-2022
 (rue projetée « des Merisiers »)**

		Secteur B
		Nouvelle rue
Travaux		
2	Nouvelle rue (± 600m)	
2.1	Conditions générales	20 000.00 \$
2.2	Aqueduc	- \$
2.3	Drainage	- \$
2.4	Voirie et aménagements extérieurs	131 725.00 \$
	SOUS TOTAL	151 725.00 \$
Contingences		
	Contingences	15% 22 758.75 \$
	SOUS-TOTAL	174 483.75 \$
Services techniques		
	Estimation des coûts	500.00 \$
	Plans, devis et surveillance	37 530.00 \$
	Tests de sols	4 750.00 \$
	SOUS-TOTAL	217 263.75 \$
Taxes de vente		
	Taxes nettes (4,9875%)	4.9875% 10 836.03 \$
	SOUS-TOTAL	228 099.78 \$
Frais de financement		
	Financement temporaire	5% 11 404.99 \$
	TOTAL	239 504.77 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par : 

 Nom : **Me François Alexandre Guay**
 Titre : **Directeur général et greffier-trésorier**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

ANNEXE « B »

Estimation détaillée de la firme d'expert conseil, *GBI*
No de dossier : J9551-03 et détails des coûts



Résumé de l'estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Mélanie
Prolongement de l'aqueduc sur le 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu),
sur la rue future et sur la rue Beaulieu
Dossier *gbi* : J9551-03

Date : Le 15 septembre 2022

Coûts estimés

1.0 Du 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu) à la future intersection sur la rue Beaulieu (± 195 m. lin.)

1.1 Conditions générales	30 000.00 \$
1.2 Aqueduc	74 350.00 \$
1.3 Drainage	9 025.00 \$
1.4 Voirie et aménagements extérieurs	167 312.50 \$

Sous-total article 1.0 **280 687.50 \$**

2.0 Nouvelle rue (± 600 m lin.)

2.1 Conditions générales	40 000.00 \$
2.2 Aqueduc	188 600.00 \$
2.3 Drainage	77 625.00 \$
2.4 Voirie et aménagements extérieurs	401 975.00 \$

Sous-total article 2.0 **708 200.00 \$**

3.0 De la future intersection sur la rue Beaulieu à la fin de la rue Beaulieu (± 456 m lin.)

3.1 Conditions générales	36 500.00 \$
3.2 Aqueduc	158 860.00 \$
3.3 Voirie et aménagements extérieurs	342 975.00 \$

Sous-total article 3.0 **538 335.00 \$**

Grand sous-total **1 527 222.50 \$**

Dossier *gbi* : J9551-03
Page | 1

136, Marguerite-Bourgeois, Joliette (Québec) J6E 4C1, Canada
Téléphone : 450 752-6555 Courriel : info@gbi.ca

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Coûts estimés

Grand sous-total reporté	1 527 222.50 \$
Imprévus 10 %	152 722.25 \$
Total	1 679 944.75 \$
T.P.S. 5 %	83 997.24 \$
T.V.Q. 9,975 %	167 574.49 \$
Grand total de l'estimation préliminaire	1 931 516.48 \$

gbi

Préparé par :



Pier-Alexandre Hénault, CPI
OIQ no 6031078

Vérfié par :



Olivier Fréchet, ing.
Associé écologique LEED
OIQ no 5010539

/mt

Cette estimation ne comprend pas les points suivants :

- La réfection des entrées privées ;
- La réfection des fossés existants ;
- Les ponceaux d'entrées privées situés sur la nouvelle rue ;
- Le remplacement des ponceaux existants des entrées privées ;
- Les honoraires professionnels (ingénieur, contrôle qualité, arpentage, etc.).

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

gbi

Dossier gbi : J9551-03
Page | 2

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Mélanie
 Prolongement de l'aqueduc sur le 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu),
 sur la rue future et sur la rue Beaulieu
 Dossier gbi : J9551-03

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Du 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu) à la future intersection sur la rue Beaulieu (± 195 m. lin.)					
1.1 Conditions générales					
1.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		30 000.00 \$
Total article 1.1					30 000.00 \$
1.2 Aqueduc					
1.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$
1.2.2	Conduite d'aqueduc				
	• 150mmø	195	m.lin.	210.00 \$	40 950.00 \$
1.2.3	Vanne d'arrêt complète				
	• 150mmø	4	unités	2 000.00 \$	8 000.00 \$
1.2.4	Borne-fontaine complète	1	unité	9 000.00 \$	9 000.00 \$
1.2.5	Branchement privé (en tranchée)				
	• 20mmø	6	unités	1 300.00 \$	7 800.00 \$
	• 25mmø	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1.2.6	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 1.2					74 350.00 \$
1.3 Drainage					
1.3.1	Ponceau proposé				
	• Parallèle à la rue 450mmø incluant pente de transition à la rue	20	m.lin.	425.00 \$	8 500.00 \$
1.3.2	Perré de protection 100-200mmø incluant géotextile	15	t.mét.	35.00 \$	525.00 \$
Total article 1.3					9 025.00 \$



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.4 Voirie et aménagements extérieurs					
1.4.1	Enlèvement ou pulvérisation du pavage existant				
	• Rue	1300	m.ca.	4.00 \$	5 200.00 \$
1.4.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		26 500.00 \$
1.4.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	975	t.mét.	15.00 \$	14 625.00 \$
1.4.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	1025	t.mét.	22.00 \$	22 550.00 \$
1.4.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	625	t.mét.	22.00 \$	13 750.00 \$
1.4.6	Préparation avant pavage				
	• Rue	1475	m.ca.	2.50 \$	3 687.50 \$
1.4.7	Béton bitumineux				
	• EB-10S, 150 kg/m ² , PG-58H-34 (couche unique - rue)	200	t.mét.	180.00 \$	36 000.00 \$
1.4.8	Raccord au pavage existant incluant adhésif pour joint froid		Forfaitaire		3 000.00 \$
1.4.9	Chemin temporaire au bout de la rue Beaulieu vers la route de Ste-Béatrix incluant 150mm de MG-20 et une membrane géotextile		Forfaitaire		15 000.00 \$
1.4.10	Tourbe en plaques incluant 150mm de terre végétale	1050	m.ca.	20.00 \$	21 000.00 \$
1.4.11	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		6 000.00 \$
Total article 1.4					167 312.50 \$
2.0 Nouvelle rue (± 600 m lin.)					
2.1 Conditions générales					
2.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		40 000.00 \$
Total article 2.1					40 000.00 \$
2.2 Aqueduc					
2.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
2.2.2	Conduite d'aqueduc • 150mmø	600	m.lin.	210.00 \$	126 000.00 \$
2.2.3	Borne-fontaine complète	4	unités	9 000.00 \$	36 000.00 \$
2.2.4	Branchement privé (en tranchée) • 20mmø	15	unités	1 300.00 \$	19 500.00 \$
2.2.5	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 2.2					188 600.00 \$
2.3 Drainage					
2.3.1	Fossé à creuser	1185	m.lin.	25.00 \$	29 625.00 \$
2.3.2	Ensemencement hydraulique incluant 150mm de terre végétale et protection anit-érosion	3200	m.ca.	15.00 \$	48 000.00 \$
Total article 2.3					77 625.00 \$
2.4 Voirie et aménagements extérieurs					
2.4.1	Excavation du couvert végétal, chargement et transport hors site des matériaux en surplus • Rue		Forfaitaire		27 000.00 \$
2.4.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		67 500.00 \$
2.4.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	2930	t.mét.	15.00 \$	43 950.00 \$
2.4.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	3050	t.mét.	22.00 \$	67 100.00 \$
2.4.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	1850	t.mét.	22.00 \$	40 700.00 \$
2.4.6	Préparation avant pavage	4450	m.ca.	2.50 \$	11 125.00 \$
2.4.7	EB-10S, 150kg/m ² , PG-58H-34 (couche unique - rue)	670	t.mét.	180.00 \$	120 600.00 \$
2.4.8	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		24 000.00 \$
Total article 2.4					401 975.00 \$



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
3.0 De la future intersection sur la rue Beaulieu à la fin de la rue Beaulieu (± 456 m lin.)					
3.1 Conditions générales					
3.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		36 500.00 \$
Total article 3.1					36 500.00 \$
3.2 Aqueduc					
3.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$
3.2.2	Conduite d'aqueduc				
	• 150mmø	456	m.lin.	210.00 \$	95 760.00 \$
3.2.3	Borne-fontaine complète	3	unités	9 000.00 \$	27 000.00 \$
3.2.4	Branchement privé (en tranchée)				
	• 20mmø	20	unités	1 300.00 \$	26 000.00 \$
	• 25mmø	2	unités	1 500.00 \$	3 000.00 \$
3.2.5	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 3.2					158 860.00 \$
3.3 Voirie et aménagements extérieurs					
3.3.1	Enlèvement ou pulvérisation du pavage				
	• Rue	2975	m.ca.	4.00 \$	11 900.00 \$
3.3.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		51 300.00 \$
3.3.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	2275	t.mét.	15.00 \$	34 125.00 \$
3.3.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	2375	t.mét.	22.00 \$	52 250.00 \$
3.3.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	1425	t.mét.	22.00 \$	31 350.00 \$
3.3.6	Préparation avant pavage				
	• Rue	3420	m.ca.	2.50 \$	8 550.00 \$
3.3.7	Béton bitumineux				
	• EB-10S, 150 kg/m2, PG-58H-34 (couche unique - rue)	450	t.mét.	180.00 \$	81 000.00 \$



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
3.3.8	Raccord au pavage existant incluant adhésif pour joint froid		Forfaitaire		3 000.00 \$
3.3.9	Tourbe en plaques incluant 150mm de terre végétale	2575	m.ca.	20.00 \$	51 500.00 \$
3.3.10	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		18 000.00 \$
Total article 3.3					342 975.00 \$



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

ANNEXE A
DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE PRIX

DEMANDE DE PRIX

ANNEXE V DU RÈGLEMENT 619-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE	
DÉSIGNATION LÉGALE	
Raison sociale	Les Services EXP inc.
Adresse du siège social	985, boul. Firestone, bureau 2010 Joliette (Québec) J6E 2W4
Téléphone	Bureau : 450-759-6311
	Cellulaire : 450-547-8144
Télécopieur	450-756-4129
Adresse pour fins de correspondance	985, boul. Firestone, bureau 2010 Joliette (Québec) J6E 2W4
Personne autorisée et responsable du contrat	Isabelle Mireault, ing., M.Ing.
Fonction	Directrice, Infrastructures urbaines
Courriel	isabelle.mireault@exp.com
Numéro d'inscription des taxes	TPS : 89463 7008 RT0001
	TVQ : 1217145241 TQ0001
Date	14 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.



GRILLE DE PRIX DÉTAILLÉE			
Phases		Montant	
1	Cueillette d'information, relevé, propositions des différents scénarios	3 300,00 \$	
2	Estimation du coût des travaux	500,00 \$	
3	Préparation des plans et devis à 50% d'avancement	7 500,00 \$	
4	Préparation des plans et devis à 100% d'avancement	3 460,00 \$	
5	Demandes d'autorisations, si requises	500,00 \$	
6	Préparation des documents et appels d'offres, incluant analyse et recommandations	3 000,00 \$	
7	Surveillance et coordination des travaux - BUREAU	Nombre de semaines	Montant total
		9	16 200,00 \$
8	Surveillance des travaux - CHANTIER	Nombre de semaines	Montant total
		9	40 500,00 \$
9	Mise en service, plans tels que construits, attestations finales, recommandations de paiement, etc.	100,00 \$	
SOUS-TOTAL		75 060,00 \$	
TPS (5 % sur le montant du sous-total)		3 753,00 \$	
TVQ (9,975 % sur le montant du sous-total)		7 487,24 \$	
GRAND TOTAL		86 300,24 \$	

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.



Environnement • Géotechnique
Laboratoire d'ingénierie des sols et matériaux
Certifié ISO 9001:2015
www.nclenvirotek.com

Le 22 septembre 2022

Monsieur Raphaël Vincent
Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Par courriel : rvincent@sainte-melanie.ca

OBJET : Proposition d'honoraires professionnels – Étude géotechnique

Projet : Futur prolongement d'aqueduc
V/Réf. : TP-2022-13
N/Réf. : GTS-022-3370

Monsieur Vincent,

Suite à votre invitation, il nous fait plaisir de vous transmettre notre soumission pour le projet mentionné en objet.

La facturation sera effectuée sur une base unitaire, en fonction du nombre d'heures et d'essais réellement réalisés. Il est à noter, cependant, que les coûts de déboisement éventuellement requis, le cas échéant, ne sont pas inclus à la présente proposition.

Veillez noter que nous demeurons disponibles pour toute question ou information supplémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Vincent, nos salutations distinguées.

David Giguère, ing.
Chef de service – Géotechnique
DG/vp

c.c. M. Philippe Legault-Capozio, B. Comm., VP Administration et développement des affaires

p.j. Bordereau

12366, rue Lachapelle
Montréal (Qc) H4J 2M8
Tél. : 514 737-9139

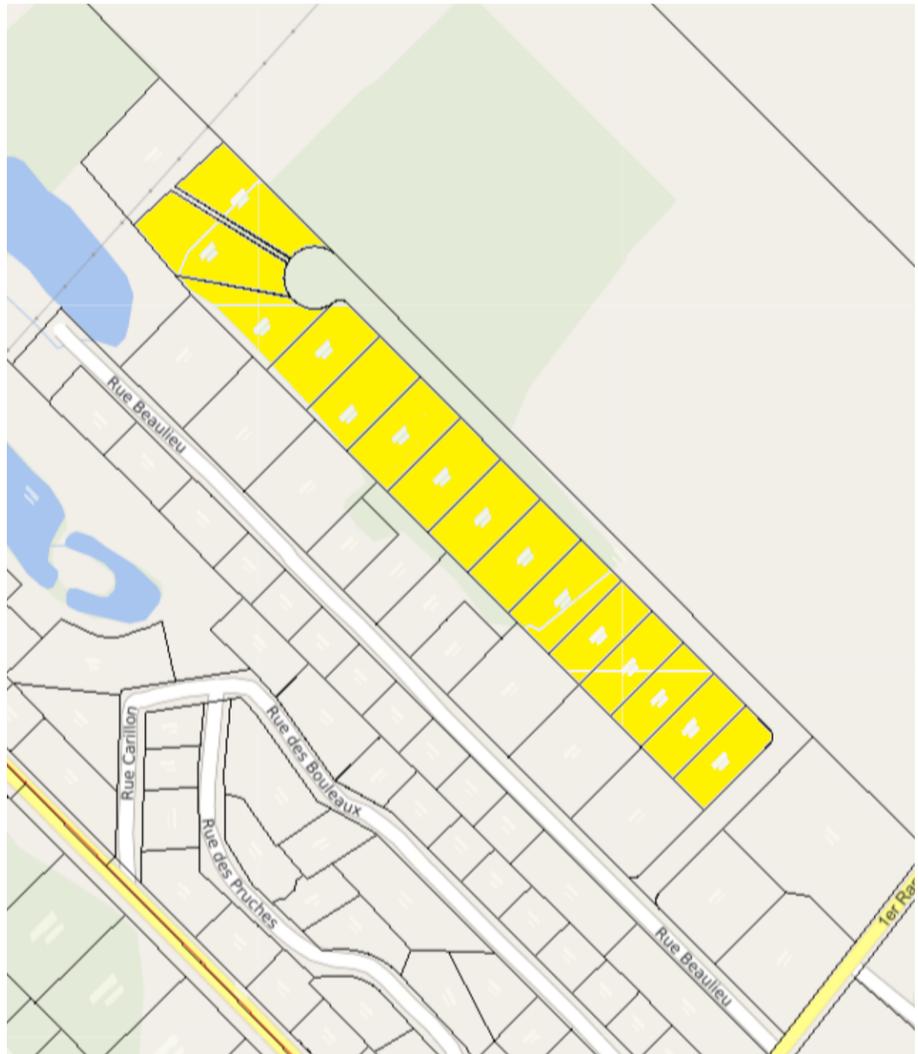
1154, rue Principale
St-Roch-de-L'Achigan (Qc) J0K 3H0
Tél. : 450 588-3374

5, rue des Sources, suite 206
Windsor (Qc) J1S 2X3
Tél. : 819 481-0217

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

ANNEXE « C »

Secteur de taxation
Immeubles imposables – Rue projetée des Merisiers



Lots	Lots
6420560	6420568
6420561	6420569
6420562	6420570
6420563	6420571
6420564	6420572
6420565	6420573
6420566	6495705
6420567	

08- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 41.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 05.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2022.

2022-10-298

09- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 10.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier